

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 26/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ALIANE

41 RUE DE LA PESCHERIE
59550 Landrecies

Références : 2026 - V3 - 100
Code AIOT : 0007001229

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/04/2026 dans l'établissement ALIANE implanté 41 RUE DE LA PESCHERIE 59550 Landrecies. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 27 février 2026, un tracteur (type agricole) appartenant à la société Aliane est tombé dans la Vieille Sambre. Cet accident a généré une pollution aux huiles et hydrocarbures de la Vieille Sambre. Les services de secours sont intervenus sur place pour contenir la pollution.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALIANE
- 41 RUE DE LA PESCHERIE 59550 Landrecies
- Code AIOT : 0007001229

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Aliane, anciennement Sanders Nord-Est filiale du groupe Avril, est spécialisée dans la fabrication d'aliment pour le bétail. La société est autorisée par arrêté préfectoral du 23 février 2005. Le site est implanté sur la commune de Landrecies depuis les années 1970. Sa production annuelle est d'environ 130 000 tonnes (133855 t en 2019).

L'établissement est visé par les rubriques principales suivantes :

- 2260-1 régime « A » (Autorisation), Broyage, concassage, criblage de produits organiques naturels : 1131 kW.
- 2160-1b régime « D » (Déclaration), Silos et installations de stockage de produits organiques : 5173 m³.
- rubrique IED (Industrial Emissions Directive), rapport de l'inspection V3/JM/2014/145 du 10/06/2014 :
3642-2, capacité de 360 t/j > 300 t/j, régime « A » (Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux). Le site est soumis à la Directive IED puisque visé par la rubrique 3642 de la nomenclature des installations classées.

L'établissement est situé dans l'agglomération de Landrecies à proximité de la gare, entre la rivière La Vielle Sambre et la voie ferrée de la SNCF.

Contexte de l'inspection :

- Accident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Déclaration de l'incident	Code de l'environnement du 11/08/2025, article R 512-69	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a télédéclaré l'accident. Selon ses dires, les services de secours sont intervenus rapidement et mis en place les dispositifs de gestion de la pollution. Compte tenu de la faible immersion du tracteur, la pollution générée est modérée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration de l'incident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/08/2025, article R 512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Incident du 27/02/2026
Prescription contrôlée :
L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu

de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.

La déclaration mentionnée au premier alinéa et le rapport mentionné au deuxième alinéa sont adressés sous forme dématérialisée d'une téléprocédure. Les informations relatives aux installations mentionnées à l'article R. 517-1, ainsi que les informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5, demeurent transmises sous une forme non dématérialisée permettant d'en assurer la confidentialité.

Constats :

Un accident est survenu sur le site le 27 février 2026 vers 19h. Un tracteur de réapprovisionnement interne a chuté dans la Sambre et causé une pollution. L'exploitant a télédéclaré l'accident en date du 3 mars 2026.

Circonstances :

Un employé réapprovisionne le process en matière première avec un tracteur (type agricole) appartenant à la société. Pour vider la matière première dans la fosse, il lève la benne du tracteur. En repartant, il omet de baisser la benne et passe sous la passerelle de contrôle de chargement des camions. La benne accroche la passerelle, l'employé perd le contrôle du tracteur et tombe dans le cours d'eau, la Vieille Sambre qui se situe derrière une bande enherbée et en limite de propriété.

Conséquences:

Le tracteur est en partie immergé, les fluides s'écoulent en partie dans la Sambre.

Le conducteur est blessé. Son état nécessite un arrêt de travail.

La passerelle est cassée et inutilisable.

Actions à chaud, relatées par l'exploitant :

Les services de secours sont prévenus.

Le personnel épand de l'absorbant sur la zone d'impact et colmate les réseaux d'eaux pluviales.

Les pompiers installent des barrages flottants, un sur la zone de l'accident et un en aval avant les écluses.

Le tracteur est évacué vers 23h30.

Constatations à la date de la visite d'inspection :

Aucune trace de pollution n'est visible dans la Vieille Sambre.

L'absorbant est stocké dans des big bags. L'exploitant a stocké l'absorbant et les barrages flottants dans un endroit fermé à clefs en attendant leur évacuation vers un site agréé pour traitement.

Bilan à froid et actions envisagées par l'exploitant :

Le niveau d'eau était assez bas, le tracteur n'a pas été totalement immergé, le réservoir est resté hors d'eau, ce qui a limité l'impact de l'accident sur le cours d'eau. Les fluides transférés dans le cours d'eau sont :

- liquide de refroidissement : environ 5L sur les 21L contenus dans le tracteur
- huiles hydrauliques : environ 5L sur les 70L contenus dans le tracteur
- gasoil non routier : environ 5L sur les 50L contenus dans le tracteur .

Selon l'exploitant, la quantité de fluides estimée est donc de 15 litres. Les fluides ont été récupérés par les barrages flottants et l'accident n'a pas nécessité l'intervention d'une société pour pomper la pollution dans l'eau.

L'exploitant met en avant l'absence de formation de l'employé à la conduite du tracteur .

Suite à cet accident, l'exploitant s'engage à mettre à jour son système de management environnemental et à rédiger une fiche réflexe relative à l'utilisation du tracteur.

L'exploitant indique que la passerelle sera reconstruite en semaine 18, entre le 27 et le 30 avril 2026.

En conclusion, l'exploitant respecte les dispositions de l'article R 512-69 du code de l'environnement. Toutefois, cette déclaration est à compléter avec les justificatifs de prise en charge des déchets générés par l'accident, le justificatif de nettoyage du débourbeur-déshuileur et les documents mis à jour suite à l'accident.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de transmettre les bordereaux de suivi de déchets relatifs à la prise en charge par une société habilitée des boudins, de l'absorbant et tout autre déchet généré par l'accident.

Elle demande également à l'exploitant de transmettre le justificatif de nettoyage du débourbeur-déshuileur ainsi que les documents mis à jour suite à l'accident.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois